



ATHLETA 43 - Langeac
Trail de St Gal

CHALLENGE RUNNING SHOP AUVERGNE DES CHEMINS DYNAMIQUES



Règlement

du challenge des Trails

Charte du Trail et de
l'Organisateur



ARTICLE 1

Le Challenge « Auvergne des Chemins Dynamiques » est organisé conjointement par les associations suivantes :

- Les Croque Chemins d'Escoutoux,
- St Amant Dynamique,
- Courir en Livradois Forez
- Athlète 43 Langeac

Le comité d'organisation est composé d'au moins trois membres de chaque association ainsi que du représentant du magasin d'articles de sport partenaire et celui de la marque choisie.

ARTICLE 2

Le challenge comporte quatre épreuves de Trail, qui seront déclarées à la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) par le biais des Commissions Départementales de Courses Hors Stade respectives (CDCHS) et ne pourront se faire concurrence entre elles.

- Le Trail des Croque Chemins — début avril,
- Le Trail de St Amant — mi-mai,
- L'AmberTrail — mi-juin,
- Le Trail de St Gal — début juillet.

Le challenge est ouvert à tous les coureurs, licenciés ou non.

L'âge minimum requis est de **18 ans**, c'est-à-dire celui de l'engagement de chaque Trail.

Les coureurs voulant être classés définitivement sur le challenge devront participer au moins à **trois courses** au choix. Pour ce faire, ils pourront choisir l'une ou l'autre des distances proposées sur chaque Trail. En signant le bulletin d'engagement à chaque Trail, les coureurs acceptent et se conforment aux termes et conditions de chaque règlement des courses mais aussi de celui du « Challenge Auvergne des Chemins Dynamiques ».

ARTICLE 3

Pour faire partie du challenge, chaque organisation de course devra se dérouler dans le contexte et l'esprit Trail du Challenge tel qu'il est défini et le règlement de chaque Trail devra être à minima conforme à la charte de bonne conduite décrite dans le dernier chapitre de ce règlement.

ARTICLE 4

Le Challenge comportera six classements :

1. Grand Parcours – Femme et Homme
2. Parcours Mixte – Femme et Homme
3. Petit Parcours – Femme et Homme

Les points seront attribués distinctement sur chaque distance, en fonction des classements scratch hommes et classements scratch femmes toutes catégories d'âge confondues, selon les tableaux ci-après.

Le classement se fera sur le cumul des points des 3 résultats des 3 épreuves (course nature ou Trail).

Toutefois, les coureurs ayant participé à 4 épreuves seront sur le classement qui leur sera le plus favorable.

Le total des points retenu sera celui des 3 meilleurs temps (petites ou grandes distances)

Les ex-æquo seront départagés par le 2ème meilleur résultat et à défaut par le plus âgé

Grand Parcours :

1 ^{er}	1000 points	5 ^{ème}	910 points	9 ^{ème}	885 points	13 ^{ème}	865 points
2 ^{ème}	950 points	6 ^{ème}	900 points	10 ^{ème}	880 points	14 ^{ème}	860 points
3 ^{ème}	930 points	7 ^{ème}	895 points	11 ^{ème}	875 points	15 ^{ème}	855 points
4 ^{ème}	920 points	8 ^{ème}	890 points	12 ^{ème}	870 points	16 ^{ème}	850 points

Puis 849 points au 17^{ème} coureur pour finir à 501 points au 365^{ème} coureur

Petit Parcours :

1^{er}	500 points	5^{ème}	410 points	9^{ème}	385 points	13^{ème}	365 points
2^{ème}	450 points	6^{ème}	400 points	10^{ème}	380 points	14^{ème}	360 points
3^{ème}	430 points	7^{ème}	395 points	11^{ème}	375 points	15^{ème}	355 points
4^{ème}	420 points	8^{ème}	390 points	12^{ème}	370 points	16^{ème}	350 points

Puis 349 points au 17^{ème} coureur pour finir à 1 point au 365^{ème} coureur

Le tableau complet des attributions de points sera mis à disposition sur chaque site Internet

ARTICLE 5

Les classements de chaque course devront être envoyés au coordonateur informatique du challenge dès que possible et au maximum deux jours après l'épreuve. Le format requis sera « excel ».

Le comité d'organisation s'engage après chaque course à établir le classement partiel du Challenge et à le faire paraître sur les sites Internet respectifs des 4 associations.

Toutefois, compte tenu qu'un certain nombre de coureurs peuvent s'engager sur 4 épreuves et que leur classement se fera en fonction de leurs 3 meilleures performances, le classement définitif ne sera finalisé qu'après le Trail de St Gal en juillet. Il sera rendu public par voie de presse et sur les sites Internet respectifs dès la fin du 4^{ème} Trail et au maximum quatre semaines après.

ARTICLE 6

Chaque organisateur conserve la maîtrise et l'entière responsabilité des épreuves qu'il organise et assurera la promotion du Challenge en faisant apparaître sur les dépliant « flyers », affiches et articles de presse, l'appellation « Challenge Auvergne des Chemins Dynamiques » ainsi que son logo. Le règlement du challenge pourra être simplifié dans la mesure où le texte complet est mis à disposition sur les sites Internet.

ARTICLE 7

Chaque année une concertation préalable sera établie entre les organisateurs du Challenge pour effectuer un bilan de l'année écoulée, améliorer la charte et faire évoluer le règlement mis en place pour l'adapter à nos besoins et aux contraintes réglementaires, quelles soient fédérales (FFA) ou bien préfectorales.

ARTICLE 8

Une remise des récompenses officielle sera organisée par le comité organisateur du Challenge. Cette dernière se déroulera dans une commune différente chaque année et à tour de rôle.

A cette occasion les vidéos des trails seront diffusées et un buffet sera servi aux coureurs et personnalités présents.

La date sera convenue lors de la première réunion de comité d'organisation en juillet. La date définitive sera annoncée par voie de presse, sur les sites Internet et ceci dès que possible.

Les invitations des lauréats au challenge se feront par messagerie ou par voie postale et ceci trois semaines au préalable.

L'association qui reçoit la remise des récompenses devra mettre à disposition la salle adéquate, le vin d'honneur et le buffet campagnard ainsi qu'un système permettant de visionner les vidéos réalisées sur les 4 Trails.

Tous les frais occasionnés (vin d'honneur, buffet, récompenses, coupes, trophées, etc.) seront pris en charge équitablement entre les quatre organisations.

ARTICLE 9

Les lots ne seront remis qu'aux lauréats présents à la remise des récompenses ou excusés auprès du comité d'organisation soit par courrier, soit par email. A charge pour ces derniers d'en informer le bureau du challenge dans un délai correct.

ARTICLE 10

Les responsables des quatre Trails s'engagent en outre à respecter un certain nombre de contraintes concernant l'organisation de leurs épreuves :

- Mettre en place un règlement complet, structuré et qui intégrera en détail le contenu de ce présent règlement et de cette charte. Ce règlement devra être en tous points conforme aux règles fédérales FFA des courses hors stade en vigueur ainsi qu'aux règles préfectorales..
- Le règlement de chaque course devra être fourni dans un dossier avec le dossard à chaque coureur.
- Le bulletin d'engagement devra reprendre un certain nombre de zones obligatoires imposées par la FFA mais aussi par le règlement de notre challenge. Un exemplaire modèle est fourni lors de la réunion préparatoire. Les organisateurs devront impérativement s'assurer que chaque bulletin d'engagement soit daté et signé par chaque coureur.

ARTICLE 11

Chaque Trail devra comporter uniquement deux épreuves différentes. Une « petite distance » entre 11 km et 14 km et une « grande distance » entre 27 km et 32 km maximum.
Un nom pourra être donné à chacune des épreuves d'un même Trail afin de les distinguer.

ARTICLE 12

Les coûts d'engagement devront être raisonnés, assez homogènes entre les organisations, et compris dans les tranches de prix suivantes :

- Course : 7€ à 10€
- Repas : 5€ à 10€

ARTICLE 13

Le comité d'organisation sélectionnera un magasin de sport unique qui sera le partenaire des quatre Trails durant tout le challenge.

Le nom et le logo du magasin de sport support du Challenge devront apparaître sur chaque support publicitaire et les sites Internet respectifs.

Cette règle s'appliquera aussi à la marque d'articles de sport qui soutiendra les épreuves du Challenge.

Le jour de la course, un stand sera aménagé par l'organisateur et pour le magasin de sport partenaire.

Une ou plusieurs marques de sport pourront être partenaires sur les Trails et le Challenge à condition toutefois qu'il y ait entente entre les représentants et instauration d'une clause de non-concurrence.

La Charte du Trailer et de l'Organisateur

- Prendre conscience que nos Trails traversent un milieu naturel qui est basé sur un équilibre écologique fragile.
- Respecter la faune et la flore : ne pas jeter bouteilles et autres sachets de barres énergétiques usagés sur le sol et ne pas crier intempestivement. Chaque organisateur aura à charge de faire respecter ces consignes et de procéder au nettoyage complet des parcours.
- Le balisage, un des points majeurs et seul garant de la bonne orientation des coureurs, devra impérativement être réalisé de façon à respecter l'environnement. Concernant la préfecture du Puy-de-Dôme, l'emploi de peinture en pot ou aérosol quel qu'il soit est définitivement prohibé. Le balisage sera donc effectué au moyen de plâtre mis en bouteille, de rubalise de chantier rouge et blanc et de flèches cartonnées.
- Les organisateurs devront imposer un certain nombre de règles de bonne conduite aux coureurs. Ces dernières devront impérativement être intégrées au règlement de chaque Trail. Voici une liste non exhaustive :
 - Les aides matérielles seront acceptées uniquement sur les zones prévues et par les personnes autorisées.
 - Respecter les bénévoles, sans lesquels la course ne pourrait avoir lieu.
 - Venir en aide à un concurrent en situation dangereuse.
 - Ne pas oublier que certaines courses sont parfois organisées à but humanitaire. Cela invite à relativiser sa propre souffrance à courir.
 - La population locale vous accueille, remerciez-la : « un sourire et un petit bonjour » suffisent.
 - En cas d'abandon, rendre son dossard afin d'éviter des recherches inutiles.
 - Le ravitaillement sauvage est un mensonge envers les autres coureurs, mais surtout envers sa propre personne.